

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06545

Rapport n°38 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 5	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole dispose de la compétence pour la gestion du mobilier urbain publicitaire et non- publicitaire relevant de son périmètre territorial. Ce mobilier urbain est aujourd'hui géré par le biais d'un marché public conclu initialement pour une durée de 15 ans (prolongé par avenant pour une durée d'une année). Le marché public arrivant ainsi à son terme au 31/12/2024, la Collectivité souhaite lancer une procédure pour la passation d'un contrat de concession. Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, que la Concession ne porte pas sur un service public (CE, 25 mai 2018, n°416825).

I. Objet

Le présent rapport a ainsi pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe du recours à la concession pour l'exploitation des mobiliers urbains sur le périmètre du Grand Besançon et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire. Ainsi, il appartient à la collectivité de déterminer les principales caractéristiques du contrat à conclure, le montage contractuel ainsi que la procédure à mettre en œuvre.

Périmètre du futur service :

Il sera demandé aux candidats de répondre sur la base d'un périmètre proche de l'existant, et qui pourra évoluer à la marge :

Typologie	Nombre
Abris-voyageurs	202
Mobiliers pour affichage d'informations 2m ²	99
Mobiliers pour affichage d'informations 8m ²	48
JEI (Journaux Electronique d'Information)	3
Mobiliers numériques d'affichage	38
Colonne Morris	5
Point RIS	6

Une partie des abris voyageurs pourra être alimentée par le biais de panneaux photovoltaïques. La durée envisagée du contrat se situe sur une fourchette comprise entre 12 et 14 ans à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1er janvier 2024. La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

Enjeux identifiés :

Au regard du travail mené par le Grand Besançon pour définir son besoin, le mode de gestion à mettre en œuvre doit être adapté aux enjeux suivants :

- Un mobilier urbain vertueux sur le plan environnemental ;
- Un mobilier urbain s'insérant harmonieusement dans le paysage local, en lien avec la réglementation locale ;
- Un mobilier urbain de qualité, au bénéfice des usagers ;
- La volonté forte du Grand Besançon de conserver la main sur la définition des orientations du service et de faire porter les investissements à réaliser par la Concessionnaire ;
- La nécessité de transférer au concessionnaire le risque lié à l'exploitation sur la durée du contrat (risque industriel, commercial, technique, et financier), sans participer au financement du service.

II. Le choix du montage contractuel

Le futur titulaire sera tenu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et la Collectivité n'entend pas participer au financement du service.

Le contrat prévoira ainsi que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit et qu'il est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

En ce sens, conformément à la jurisprudence administrative en vigueur, le contrat est une concession de service dès lors que l'attributaire se voit transférer un risque d'exploitation lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

La Collectivité entend en conséquence avoir recours à une concession de service.

La future concession de service aura pour objet l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Dans le cadre du contrat, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- la gestion du service et l'exploitation notamment commerciale des installations ;
- la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires ;
- la prise en charge des campagnes de communication de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat ;
- l'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- la pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service ;
- l'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et des chaussées à l'identique ;
- la perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service délégué ;
- le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- l'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service.

La durée de la concession sera définie précisément ultérieurement, et comprise entre 12 et 14 ans.

Le concessionnaire aura en charge le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du service concédé.

Il devra s'acquitter auprès de la Collectivité d'une redevance pour occupation du domaine public composée d'une partie fixe, et d'une partie variable.

Le concessionnaire sera tenu de respecter le Règlement local de publicité.

La Collectivité, en tant qu'autorité concédante, conserve le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

Le concessionnaire produira chaque année un rapport d'exploitation présentant les données en matière de qualité de service et de performance économique et financière du service.

La Collectivité disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire :

- des sanctions pécuniaires (pénalités) seront prévues par le contrat. Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions seront définies dans le contrat;
 - des sanctions coercitives (exécution d'office et mise en régie provisoire) pourront être appliquées si le Concessionnaire ne réalise notamment pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service.
 - une sanction résolutoire : la déchéance.
- Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions seront définies dans le contrat.

III. La procédure à mettre en œuvre

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession va être lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Dans la mesure où la concession ne porte pas sur l'exécution d'un service public, les dispositions du CGCT, notamment les articles L.1411-1 et suivants ne sont pas applicables.

Eu égard au délai, il a été décidé de recourir à une procédure dite « ouverte » dans le cadre de laquelle candidatures et offres sont remises simultanément par les candidats.

Un dossier de consultation définissant les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat sera mis à disposition des candidats dès la publication de l'avis de concession en avril 2023.

Dans ces conditions, il y a lieu de prévoir :

- Approbation du choix du recours à une concession de service par l'Assemblée délibérante ;
- Publication de l'avis de Concession et du document de consultation des entreprises (DCE) ;
- Analyse des candidatures en commission concession ;
- Avis de la commission concession sur l'engagement d'une négociation avec les candidats (analyse des offres initiales) ;
- Négociations avec les candidats ;
- Délibération de l'Assemblée délibérante sur le choix du concessionnaire ;
- Signature du contrat ;
- Transmission du contrat au contrôle de légalité et formalités de fin de procédure.

Compte tenu des objectifs de la Collectivité et des contraintes afférentes à l'exploitation de ce type de service, la solution d'un contrat de concession conclu avec une entreprise privée est la mieux adaptée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recours à la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure telle que décrite dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon